

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/09/2018

Délibération n° D-2018-298

**Budget annexe Stationnement - Réaménagement d'emprunts
souscrits auprès du Crédit Agricole**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Monsieur Eric PERSAIS, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction des Finances

**Budget annexe Stationnement - Réaménagement
d'emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la convention de prêt CO2702 signée le 19 octobre 2011 entre la Ville de Niort, la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres (prêteur) et CACIB (domiciliaire des flux) ;

Vu la convention de prêt CO2637 signée le 08 juillet 2011 entre la Ville de Niort, la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres (prêteur) et CACIB (domiciliaire des flux) ;

Vu les solutions de réaménagement de la dette de la Ville de Niort proposées par le Groupe Crédit Agricole en date du 27 juillet 2018 ;

En mars 2018, la Ville de Niort a fait connaître à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Charente-Maritime Deux-Sèvres et à Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) son souhait de réaménager sa dette sur le budget annexe Stationnement.

Aux termes des échanges entre la Ville de Niort, la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres et CACIB, un accord a été trouvé reposant sur les éléments suivants :

- Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la convention de prêt CO2702 signée le 19 octobre 2011 et conclue entre la Ville de Niort, la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres (Prêteur) et CACIB (Domiciliaire des flux), (ci-après « l’Emprunt n°1 »).
- Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la convention de prêt CO2637 signée le 08 juillet 2011 et conclue entre la Ville de Niort, la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres (Prêteur) et CACIB (Domiciliaire des flux), (ci-après « l’Emprunt n°2 »).
- Mise en place d’un nouveau prêt (ci-après le « Nouveau Prêt ») entre la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres et la Ville de Niort – Domiciliaire CACIB – dont l’objet est le refinancement des capitaux restant dus des conventions de crédit ci-dessus ainsi que des Indemnités de Remboursement Anticipé dont la Ville de Niort aurait dû s’acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des tirages et des prêts des Conventions de crédit ci-dessus (ci-après « IRA »), dans le capital du Nouveau Prêt.

Il convient donc de prévoir ce réaménagement selon les modalités ci-dessous.

Article 1^{er} : Principe du réaménagement des conventions de crédit et des conventions de prêt susvisés

1- La Ville de Niort a conclu le 19 octobre 2011 avec la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres, en sa qualité de Prêteur, et CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliaire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres, une convention de prêt CO2702 (ci-après « l’Emprunt n°1 »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l’Emprunt n°1 déterminé par la Ville de Niort sont les suivantes :

Echéance finale du tirage :	31/12/2036
Capital restant dû au 22/10/2018 :	1 947 172,00 €
Du 31/12/2011 au 31/12/2036 :	Taux fixe 4,95%
Fréquence de paiement des intérêts :	Annuelle

Conformément aux termes et conditions de la convention de prêt, le remboursement anticipé de ce prêt impliquerait le paiement par la Ville de Niort d'une IRA d'un montant de 506 915,35 € déterminée aux conditions de marché du 23/08/2018.

2- La Ville de Niort a conclu le 08 juillet 2011 avec la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres, en sa qualité de Prêteur, et CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres, une convention de prêt CO2637 (ci-après « l'Emprunt n°2 »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°2 déterminé par la Commune de Niort sont les suivantes :

Echéance finale du tirage :	31/12/2036
Capital restant dû au 22/10/2018 :	2 095 376,27 €
Du 31/12/2011 au 31/12/2036 :	Taux fixe 3,80%
Fréquence de paiement des intérêts :	Annuelle

Conformément aux termes et conditions de la convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Ville de Niort d'une IRA d'un montant de 417 026,41 € déterminée aux conditions de marché du 23/08/2018.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Ville de Niort entend indexer les prêts concernés par le réaménagement à un taux fixe unique par le biais de la mise en place d'un nouveau prêt venant refinancer le capital global restant dû au titre des conventions de prêt n°1 et 2 visées dans la présente délibération. Les IRA dont la collectivité aurait dû s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement et dont le montant sera amorti sur plusieurs exercices seront refinancées dans le cadre de la mise en place du nouveau financement.

Afin de répartir la charge des coûts induits par cette substitution conformément aux conventions encadrant les prêts concernés par le réaménagement, dans les conditions les moins préjudiciables à la Ville de Niort, cette dernière a demandé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres de procéder aux réaménagements des prêts concernés par le réaménagement par la mise en place d'un nouveau prêt à taux fixe unique tel que défini à l'article 2 ci-dessous.

Les IRA des tirages et prêts concernés par le **réaménagement d'un montant total de 4 966 490,03 €** au 23/08/2018 seront, à la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, prises en compte dans le capital du nouveau prêt. Le montant indicatif des IRA des prêts concernés par le réaménagement pris en compte dans le capital du nouveau prêt s'élève à 923 941.76 € au 23/08/2018.

Le montant définitif des IRA sera arrêté dans la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 977 311,28 €

Les intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des tirages et prêts concernés par le réaménagement cités ci-dessus, arrêtées le 23/08/2018 pour une date de valeur fixée au 22 octobre 2018 seront intégralement payés par l'Emprunteur soit un montant total de 145 207,68 €. Le détail de ces intérêts courus non échus sera repris dans les Avis de Remboursement Anticipé Définitif des tirages et prêts concernés par le réaménagement qui seront signés par le Maire de la Commune.

La restructuration ainsi proposée et la mise en place du nouvel encours sont subordonnées aux accords des comités internes de la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres et de CACIB.

Article 2 : Souscription d'un nouveau prêt

Les principales caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

Prêteur :	CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres
Domiciliataire :	CACIB
Montant (calculé au 23/08/2018) :	4 966 490,03 €
Date de Mise à Disposition des Fonds :	22/10/2018
Date de Remboursement Final :	22/10/2038

Amortissement du Concours :	Trimestriel linéaire
Taux d'Intérêts :	Taux fixe calculé suivant les conditions de marché
Périodicité de Paiement des Intérêts :	Trimestrielle
Base :	Exact / 360
Frais / Commissions :	0,15%
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date de paiement d'intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé selon conditions de marché

Aux conditions de marché du 23/08/2018, à titre indicatif :

Le taux fixe du nouveau prêt serait de 1,60% l'an.

Le tableau d'amortissement du nouveau prêt est le suivant :

Date de Début	Date de Fin	Capital Restant Dû	Amortissement
22/10/2018	22/01/2019	4 966 490,03 €	62 081,13 €
22/01/2019	22/04/2019	4 904 408,90 €	62 081,13 €
22/04/2019	22/07/2019	4 842 327,78 €	62 081,13 €
22/07/2019	22/10/2019	4 780 246,65 €	62 081,13 €
22/10/2019	22/01/2020	4 718 165,53 €	62 081,13 €
22/01/2020	22/04/2020	4 656 084,40 €	62 081,13 €
22/04/2020	22/07/2020	4 594 003,28 €	62 081,13 €
22/07/2020	22/10/2020	4 531 922,15 €	62 081,13 €
22/10/2020	22/01/2021	4 469 841,03 €	62 081,13 €
22/01/2021	22/04/2021	4 407 759,90 €	62 081,13 €
22/04/2021	22/07/2021	4 345 678,78 €	62 081,13 €
22/07/2021	22/10/2021	4 283 597,65 €	62 081,13 €
22/10/2021	24/01/2022	4 221 516,53 €	62 081,13 €
24/01/2022	22/04/2022	4 159 435,40 €	62 081,13 €
22/04/2022	22/07/2022	4 097 354,27 €	62 081,13 €
22/07/2022	24/10/2022	4 035 273,15 €	62 081,13 €
24/10/2022	23/01/2023	3 973 192,02 €	62 081,13 €
23/01/2023	24/04/2023	3 911 110,90 €	62 081,13 €
24/04/2023	24/07/2023	3 849 029,77 €	62 081,13 €
24/07/2023	23/10/2023	3 786 948,65 €	62 081,13 €
23/10/2023	22/01/2024	3 724 867,52 €	62 081,13 €
22/01/2024	22/04/2024	3 662 786,40 €	62 081,13 €
22/04/2024	22/07/2024	3 600 705,27 €	62 081,13 €
22/07/2024	22/10/2024	3 538 624,15 €	62 081,13 €
22/10/2024	22/01/2025	3 476 543,02 €	62 081,13 €
22/01/2025	22/04/2025	3 414 461,90 €	62 081,13 €
22/04/2025	22/07/2025	3 352 380,77 €	62 081,13 €
22/07/2025	22/10/2025	3 290 299,64 €	62 081,13 €
22/10/2025	22/01/2026	3 228 218,52 €	62 081,13 €
22/01/2026	22/04/2026	3 166 137,39 €	62 081,13 €
22/04/2026	22/07/2026	3 104 056,27 €	62 081,13 €
22/07/2026	22/10/2026	3 041 975,14 €	62 081,13 €
22/10/2026	22/01/2027	2 979 894,02 €	62 081,13 €
22/01/2027	22/04/2027	2 917 812,89 €	62 081,13 €
22/04/2027	22/07/2027	2 855 731,77 €	62 081,13 €
22/07/2027	22/10/2027	2 793 650,64 €	62 081,13 €
22/10/2027	24/01/2028	2 731 569,52 €	62 081,13 €
24/01/2028	24/04/2028	2 669 488,39 €	62 081,13 €

24/04/2028	24/07/2028	2 607 407,27 €	62 081,13 €
24/07/2028	23/10/2028	2 545 326,14 €	62 081,13 €
23/10/2028	22/01/2029	2 483 245,02 €	62 081,13 €
22/01/2029	23/04/2029	2 421 163,89 €	62 081,13 €
23/04/2029	23/07/2029	2 359 082,76 €	62 081,13 €
23/07/2029	22/10/2029	2 297 001,64 €	62 081,13 €
22/10/2029	22/01/2030	2 234 920,51 €	62 081,13 €
22/01/2030	22/04/2030	2 172 839,39 €	62 081,13 €
22/04/2030	22/07/2030	2 110 758,26 €	62 081,13 €
22/07/2030	22/10/2030	2 048 677,14 €	62 081,13 €
22/10/2030	22/01/2031	1 986 596,01 €	62 081,13 €
22/01/2031	22/04/2031	1 924 514,89 €	62 081,13 €
22/04/2031	22/07/2031	1 862 433,76 €	62 081,13 €
22/07/2031	22/10/2031	1 800 352,64 €	62 081,13 €
22/10/2031	22/01/2032	1 738 271,51 €	62 081,13 €
22/01/2032	22/04/2032	1 676 190,39 €	62 081,13 €
22/04/2032	22/07/2032	1 614 109,26 €	62 081,13 €
22/07/2032	22/10/2032	1 552 028,13 €	62 081,13 €
22/10/2032	24/01/2033	1 489 947,01 €	62 081,13 €
24/01/2033	22/04/2033	1 427 865,88 €	62 081,13 €
22/04/2033	22/07/2033	1 365 784,76 €	62 081,13 €
22/07/2033	24/10/2033	1 303 703,63 €	62 081,13 €
24/10/2033	23/01/2034	1 241 622,51 €	62 081,13 €
23/01/2034	24/04/2034	1 179 541,38 €	62 081,13 €
24/04/2034	24/07/2034	1 117 460,26 €	62 081,13 €
24/07/2034	23/10/2034	1 055 379,13 €	62 081,13 €
23/10/2034	22/01/2035	993 298,01 €	62 081,13 €
22/01/2035	23/04/2035	931 216,88 €	62 081,13 €
23/04/2035	23/07/2035	869 135,76 €	62 081,13 €
23/07/2035	22/10/2035	807 054,63 €	62 081,13 €
22/10/2035	22/01/2036	744 973,50 €	62 081,13 €
22/01/2036	22/04/2036	682 892,38 €	62 081,13 €
22/04/2036	22/07/2036	620 811,25 €	62 081,13 €
22/07/2036	22/10/2036	558 730,13 €	62 081,13 €
22/10/2036	22/01/2037	496 649,00 €	62 081,13 €
22/01/2037	22/04/2037	434 567,88 €	62 081,13 €
22/04/2037	22/07/2037	372 486,75 €	62 081,13 €
22/07/2037	22/10/2037	310 405,63 €	62 081,13 €
22/10/2037	22/01/2038	248 324,50 €	62 081,13 €
22/01/2038	22/04/2038	186 243,38 €	62 081,13 €
22/04/2038	22/07/2038	124 162,25 €	62 081,13 €
22/07/2038	22/10/2038	62 081,13 €	62 081,13 €

L'IRA est amortie sur la durée du nouveau prêt soit 20 ans du 22 octobre 2018 au 22 octobre 2038.

Article 3 : Mise en place

La mise en place du nouveau prêt est subordonnée aux accords des comités de crédit de la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres et de CACIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent.

Le taux fixe du nouveau prêt sera déterminé selon les conditions de marché et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1,72 % (exact/360).

Conformément à la demande de la Ville de Niort, les IRA des prêts concernés par le réaménagement sont prises en compte dans le capital du nouveau prêt dont la souscription est soumise au vote de la présente Assemblée.

Le Maire signera la convention de prêt susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer le nouveau prêt seront arrêtés par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature desdites conventions, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du Domiciliataire Crédit Agricole CACIB.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Monsieur le Maire à signer les avis de remboursement anticipé définitif des Prêts concernés par le réaménagement ;
- autoriser le Monsieur le Maire à signer la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt dont les principales caractéristiques sont détaillées à l'article 2 ;
- autoriser le Monsieur le Maire à signer la Convention de Prêt du nouveau financement ;
- autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ